



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) DES BILLETS DE LA 69^{ÈME} ÉDITION DU GALA DE L'INSA STRASBOURG (2023)

ARTICLE 1 : ADHÉSION AU RISG

L'acceptation des présentes CGV implique l'adhésion au Règlement Intérieur relatif à la Soirée du Gala (RISG). Celui-ci est consultable sur notre site internet : <http://gala-insa.com/>, onglet "Réservation".

ARTICLE 2 : DROIT D'ENTRÉE ET D'EXPULSION

L'Association Gala INSA Strasbourg se réserve le droit d'entrée et d'expulsion de toute personne ne se conformant pas au RISG (Règlement Intérieur relatif à la Soirée du Gala) ou en cas de comportement inadapté, **notamment en cas d'alcoolisation avant l'arrivée à l'évènement**. Le détenteur de ce billet assiste sous sa propre responsabilité à la manifestation à laquelle le billet donne accès.

ARTICLE 3 : ACCÈS À L'ÉVÈNEMENT

Ce billet donne accès au repas et à la soirée, ou bien à la soirée uniquement le cas échéant, du **Gala de l'INSA Strasbourg qui aura lieu le 10 novembre 2023 au Zénith de Strasbourg**. Ce billet, présenté sous la forme d'un QR Code, doit pouvoir être présenté lors de tout contrôle de sécurité sur le site durant l'évènement et doit impérativement être accompagné d'une pièce d'identité (CNI, passeport ou permis de conduire) en cours de validité le jour de l'évènement.

L'Association Gala INSA Strasbourg se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès à la soirée et au repas dans le cas où le nom du détenteur du billet est différent du nom présent sur le billet, communiqué au

moment de l'achat. Dans ce cas, le billet ne pourra pas être remboursé.

ARTICLE 4 : MOYENS DE PAIEMENT & JUSTIFICATIFS

Le paiement des billets "repas + soirée" et des billets "soirée" est réalisable par carte bancaire sur la billetterie en ligne sur notre site <http://gala-insa.com/> ou espèces lors des permanences de ventes dans le hall de l'INSA Strasbourg dès la rentrée 2023.

Des pièces justificatives, en cours de validité le jour de l'évènement, devront être fournies pour bénéficier des diverses réductions sur les billets "repas+soirée" ou sur les billets "soirée" :

- un certificat de scolarité ou une carte étudiante si vous êtes étudiant.e.s
- la carte amicaliste du BDE de l'INSA Strasbourg le cas échéant
- le contrat pour les personnes mineures signé et rempli le cas échéant

Pour le tarif "Personnel INSA", aucune pièce justificative n'est demandée mais le nom du détenteur du billet devra figurer sur les listes d'employés de l'INSA sinon le billet se verra annulé et remboursé.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENTS ET ÉCHANGES DE BILLETS

Aucun billet ne pourra être vendu ou revendu par d'autres personnes que les membres de l'Association Gala INSA Strasbourg habilités à modifier les réservations.

L'annulation et le remboursement des billets "soirée" et "soirée+repas" peuvent être demandés sans condition jusqu'à un mois avant l'évènement, soit le 10 octobre 2023 jusqu'à 23h59 inclus.

Les échanges de billets "repas + soirée" ou "soirée" peuvent être demandés jusqu'au 20 octobre 2023 à 23h59 inclus et nécessite obligatoirement de passer par l'Association Gala INSA Strasbourg pour appliquer le tarif adéquat au nouveau détenteur du billet. L'échange prendra alors la forme d'un remboursement pour le détenteur actuel du billet suivi d'une vente d'un nouveau billet pour le nouveau détenteur. **Les billets sont nominatifs et ne peuvent pas être échangés sans passer par l'Association Gala INSA Strasbourg.**

Le détenteur du billet à échanger devra envoyer un mail au pôle réservation : reservation.gala@insa-

strasbourg.fr. Celui-ci contiendra les identités des participants à l'échange, ie. lui-même et la personne avec qui il souhaiterait réaliser cet échange. Les informations nécessaires sont : Noms, Prénoms, Spécialités (si élèves INSA), Tarifs appliqués. L'échange prendra effet après l'achat d'une place par la nouvelle personne. Le billet initial sera alors annulé et remboursé.

Le changement, pour une même personne, d'un billet "Repas + Soirée" pour un billet "Soirée", ou inversement, est autorisé automatiquement jusqu'au 20 octobre 2023 à 23h59 inclus.

À partir de cette date, l'Association Gala INSA Strasbourg se réserve d'accepter ou de refuser un tel changement.

En cas de report ou d'annulation de l'événement, le remboursement éventuel de ce billet sera soumis aux conditions fixées par le RISG.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES PERSONNES MINEURES

Les mineurs s'engagent par la signature du contrat pour les personnes mineures, à ne pas acheter ni consommer d'alcool durant toute la durée de l'événement et à ne pas arriver alcoolisés à l'événement. De plus, l'Association Gala INSA Strasbourg se décharge de toute responsabilité de ces personnes en cas d'infraction au RISG et/ou au contrat pour les personnes mineures.

ARTICLE 7 : CONTRÔLES DE SÉCURITÉ

L'Association Gala INSA Strasbourg se réserve le droit d'effectuer des contrôles de sécurité à l'entrée du site ou de certaines salles durant le déroulement de l'événement. Le détenteur du billet peut être amené à subir une fouille corporelle, une vérification du sac à l'entrée, le vidage de toute sorte de contenant et la confiscation jusqu'à la fin de l'événement.

L'accès pourra être refusé à toute personne ne souhaitant pas se soumettre à ces mesures de sécurité. L'accès pourra également être refusé à toute personne ne présentant pas un justificatif imposé par les mesures gouvernementales en vigueur pour participer à ce type d'événement.

ARTICLE 8 : INTRODUCTIONS INTERDITES

Pour des raisons de sécurité, il est **formellement interdit** d'introduire sur le site des bouteilles contenant du liquide notamment les bouteilles d'eau (l'eau est gratuite sur toute la durée de l'événement), les boissons alcoolisées ou non, les canettes, les gourdes et tout autre forme de contenants. Sont également interdits tous les objets qui pourraient être considérés comme dangereux, voir liste non-exhaustive inscrite dans le RISG.

ARTICLE 9 : VENTE DES BOISSONS ALCOOLISÉES

Les boissons alcoolisées sont à consommer avec modération sur toute la durée de l'événement. Dans une logique de sécurité, le nombre de consommation par personne sera limité à 4 verres pendant la durée du buffet. Un contrôle électronique et physique sera procédé à chaque vente de consommations.

L'association du Gala se réserve le droit de refuser de servir un invité si ladite personne n'est pas jugée en état.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Les participants sont avertis qu'en cas de captation de plans vidéo ou de retransmissions de la manifestation, leurs images sont susceptibles d'y figurer. Par conséquent, en acceptant les présentes CGV, vous déclarez donner votre accord pour la diffusion de votre image sur des photos ou des vidéos issues de la 69ème édition du Gala de l'INSA Strasbourg.

ARTICLE 11 : TENUE DE SOIRÉE

Nous rappelons que **la tenue de soirée est exigée** pour tout participant à l'événement.

ARTICLE 12 : FIN DES VENTES

Les billets donnant accès au repas et à la soirée, ainsi que les billets donnant accès à la soirée uniquement, sont mis en vente jusqu'à épuisement des stocks.

Les ventes des billets "Repas + Soirée" s'arrêtent le lundi 27 octobre 2023. Les billets "Soirée" restent en vente jusqu'au 10 novembre 2023 inclus, sauf indication contraire communiquée par l'Association Gala INSA Strasbourg sur ses supports de communications habituels.

ARTICLE 13 : SORTIE DÉFINITIVE

Toute sortie de l'enceinte du Zénith de Strasbourg est définitive. Les QR code des billets sont par conséquent valables à scan unique.

ARTICLE 14 : CONSULTATION ET VALIDATION DES PRÉSENTES CGV

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont effectives à partir du 12 juillet 2023. L'Association Gala INSA Strasbourg se réserve le droit de mettre à jour ses CGV régulièrement. La dernière version des CGV sera toujours consultable sur le site de l'association : <http://gala-insa.com/>, onglet "Réservation".

L'Association Gala INSA Strasbourg vous souhaite une excellente soirée et reste à votre disposition pour de plus amples informations.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2023

Ninon MANGIN Présidente Gala INSA Strasbourg